

NOTE DE CADRAGE

D'ÉPREUVE

Opération	Concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial
Cadre réglementaire	Décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve écrite facultative d'admission de langue
Durée et coefficient de l'épreuve	Durée : 2 heures – Coefficient 1
Définition de l'épreuve	Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

MAJ septembre 2017



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALES

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Les candidats choisissent en s'inscrivant au concours interne de subir ou non cette épreuve, le choix de la subir comme celui de la langue étant définitifs à la clôture des inscriptions. Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.

Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

I- UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION EN FRANÇAIS

Cette épreuve est une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues vivantes étrangères limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire une épreuve de version.

La traduction est effectuée sans dictionnaire.

II- UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte, selon la langue et la typographie, environ une page à une page et demie.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues*).

Les textes présentent un intérêt pour un futur ingénieur : il peut s'agir de textes abordant des problèmes scientifiques et techniques ou portant sur des phénomènes de société, sur l'actualité politique, économique, culturelle, sociale, etc. On évite ainsi des textes excessivement littéraires qui seraient en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

III- UN BARÈME DE CORRECTION PRÉCIS

Les jurys adoptent des barèmes de notation précis prenant en compte, pour toutes les langues, la qualité de la traduction.

Le candidat est évalué à la fois sur sa capacité à comprendre le texte et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.

* cf. site du conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadreFR.asp>

B2 - Niveau *Avancé* ou *Indépendant*

Mots clés : compréhension courante et capacité à converser ; émettre un avis, soutenir systématiquement une argumentation. Acquisition du niveau B2 : L'étudiant peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités.